



# SAINT-DOLAY INFO

## INFORMATION MUNICIPALE N°330

MAI 2025

Avant le Conseil Municipal, les élus ont assisté à une présentation du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), dispensée par Arc-Sud-Bretagne.

### **CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 28 MAI 2025 - 20H00**

Nombre d'élus en exercice : 19 - Nombre de présents : 16 - pouvoir : 0 soit 16 élus représentés.

Maire : Patrick GÉRAUD

Adjointes : Isabelle SIRLIN, Nicolas GURIEC, Gaëlle DAVID, Jean-Pierre HAMON, Patricia CANAUX

Conseiller délégué : Nicolas CHESNIN

Conseillers municipaux : Audrey BERTET, Wilhelm BLANCHARD, Bruno CRESPEL, Emmanuelle GONÇALVES, Muriel MALNOË, Isabelle PERRAIS, Stéphane PELLION, Yannick ROUSSE, Guillaume WACHNICKI.

Absente excusée : Lauriane DOUILLARD

Absents non excusés : Christine CHAZELLE, Vincent SAULNIER

Le quorum étant atteint, Monsieur Le Maire ouvre la séance à 20h50.

Isabelle PERRAIS est la secrétaire de séance.

#### **ORDRE DU JOUR :**

##### **A. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 30 avril 2025**

##### **B. DÉLIBÉRATIONS :**

###### **❖ FINANCES :**

- ✓ Prolongation de la ligne de trésorerie

###### **❖ TRAVAUX :**

- ✓ Travaux de remplacement de la pompe à chaleur à l'école Arc-en-Ciel.
- ✓ Travaux de rénovation de la médiathèque le coin enfants.
- ✓ Réalisation d'un bureau paysager au 2nd étage de la mairie

###### **❖ MÉDIATHÈQUE :**

- ✓ Autorisation de déclassement des ouvrages obsolètes et/ou détériorés

###### **❖ RESSOURCES HUMAINES :**

- ✓ Création de postes saisonniers
- ✓ Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, subjections, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) des agents communaux

###### **❖ URBANISME :**

- ✓ Acquisition des parcelles ZN143

###### **❖ ENVIRONNEMENT :**

- ✓ Transfert de la compétence assainissement collectif à EAU du Morbihan

###### **- ARC SUD BRETAGNE :**

- ✓ Avis de la commune sur l'arrêt du projet de révision du SCoT Arc Sud Bretagne.

**A. Les Conseillers approuvent à l'unanimité le procès-verbal du Conseil Municipal du 30 avril 2025.****A. LES DÉLIBÉRATIONS :****❖ FINANCES :****✓ Prolongation de la ligne de trésorerie**

Monsieur le Maire fait part que la précédente ligne de trésorerie arrive à échéance, et afin de retarder la souscription d'un emprunt à long terme, il propose la prolongation de la ligne de trésorerie de 500 000 €, selon les modalités suivantes :

Plafond : 500 000 €

Durée : 1 an

Taux : EURIBOR 1 semaine + 0.5%

Périodicité d'intérêts : trimestrielle

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'offre de la Caisse d'Épargne pour un montant de 500 000 € maximum sur 12 mois au taux EURIBOR 1 semaine + 0.5% et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat et toutes les pièces nécessaires à la mise en place de la ligne de trésorerie.**

**❖ TRAVAUX :****✓ Travaux de remplacement de les pompes à chaleur à l'école Arc-en-Ciel.**

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les pompes à chaleur de l'école Arc-en-Ciel doivent être changées. L'une d'elles est hors service et l'autre est « très fatiguée ». Deux entreprises ont été consultées, la Commission bâtiment a retenu la proposition de l'entreprise ROQUET pour un montant de 34 163.42 € HT soit 40 996.10 € TTC. Les crédits avaient été prévus au budget primitif.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité la proposition de l'entreprise ROQUET pour un montant de 34 163.42 € HT et autorise Monsieur Le Maire à signer le devis. Nicolas Guriec n'a pas souhaité prendre part au vote, étant employé au sein de cette entreprise.**

**✓ Travaux de rénovation de la médiathèque le coin enfants.**

Monsieur Nicolas GURIEC, adjoint aux bâtiments, informe le Conseil Municipal de la programmation de travaux dans l'espace enfants de la médiathèque.

Le revêtement textile actuellement présent sur les murs sera retiré et remplacé par des plaques de plâtre et une peinture adaptée. Par ailleurs, certaines prises de courant et interrupteurs seront rénovés.

La commission bâtiment a retenu les devis suivants :

- L'entreprise MCE de Saint-Dolay pour le placo pour un montant de 3025.00 € HT
- L'entreprise JOSSELINE de Vannes pour la peinture pour un montant de 815.18 € HT
- L'entreprise Dol'Elec de Saint-Dolay pour la modification des prises de courant et des interrupteurs pour un montant de 240 € HT.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité les devis ci-dessus pour un montant total 4 080.18 € HT et autorise Monsieur Le Maire à signer les devis.**

**✓ Réalisation d'un bureau paysager\* au 2nd étage de la mairie**

Monsieur Nicolas GURIEC, adjoint aux bâtiments, informe le Conseil Municipal de l'avancement des travaux au second étage de la Mairie. Après le déménagement effectué par les services techniques, l'entreprise **CHESNIN M.C.E.** (Menuiserie, Charpente, Escalier) de Saint-Dolay a réalisé les cloisons en placo.

\*Pour information : Un bureau paysager est un bureau où il n'y a plus de barrières entre collègues, c'est un espace ouvert.

Il est proposé de poursuivre ces aménagements avec les travaux de peinture, la pose d'un revêtement de sol et de revoir l'installation électrique.

La Commission bâtiment propose pour se faire de retenir les devis suivants :

- Entreprise JOSSELIN (Vannes) – Peinture : 3 278,17 € HT
- Entreprise JOSSELIN (Vannes) – Revêtement de sol : 1 977,34 € HT
- Entreprise DOL ELEC (Saint-Dolay) – Électricité : 906,10 € HT

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité ces devis pour un montant total de 6 161,61 € HT et autorise Monsieur le Maire à les signer.**

#### ❖ MÉDIATHÈQUE :

##### ✓ **Autorisation de déclassement des ouvrages obsolètes et/ou détériorés**

Madame Patricia CANAUX, adjointe à la culture et médiathèque, explique qu'il est nécessaire de mettre à jour et de compléter la délibération en date du 24 juin 2004, qui autorisait la responsable de la médiathèque à retirer les ouvrages détériorés ou obsolètes.

Cette actualisation s'appuie sur le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, rappelant notamment l'inaliénabilité du domaine public des collectivités territoriales.

La médiathèque doit procéder régulièrement à l'élimination des ouvrages abîmés, obsolètes ou inadaptés aux attentes du public et est autorisée à renouveler 10% de son fonds chaque année.

Certains ouvrages pourront être revendus au public ou cédés à des associations ou institutions. Cette vente ne constitue pas une concurrence au marché du livre neuf ou d'occasion, en raison du marquage spécifique des ouvrages. Les recettes générées pourront être réinvesties dans le fonctionnement de la médiathèque.

**Amateurs de lecture et de bonnes affaires, venez dénicher des trésors littéraires à prix réduits ! Rendez-vous à la Braderie du Livre ! les 13 et 14 juin prochain 2025 !**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le déclassement des documents de la médiathèque détériorés, dont le contenu est obsolète, inadaptés avec les attentes des usagers ou ceux en exemplaires multiples. Il autorise également la responsable de la médiathèque à procéder à la destruction des documents irrécupérables, y compris les DVD et CD. Enfin, le Conseil Municipal valide l'organisation d'une vente publique annuelle des documents désaffectés, dont les modalités seront établies dans un règlement spécifique.**

#### ❖ RESSOURCES HUMAINES :

##### ✓ **Création de postes saisonniers**

Le Maire signifie que, selon le Code général des collectivités territoriales, c'est au Conseil Municipal de déterminer les emplois nécessaires au fonctionnement des services. Il propose la création de deux postes temporaires pour répondre à l'augmentation d'activité :

- Un poste d'ASVP (Agent de Sécurité de la Voie Publique)

Mission : Renforcer le service de la Police Pluri-Communale en période estivale.

Durée : Du 30 juin au 31 août 2025 (2 mois).

Catégorie : C (emploi non permanent).

Rémunération : Indice 367.

Régime indemnitaire : Non applicable.

- Un poste d'Agent en Voirie

Mission : Soutenir le service technique face à l'augmentation saisonnière des interventions.

Durée : Du 1er juin au 31 décembre 2025 (7 mois).

Catégorie : C (emploi non permanent).

Rémunération : Indice 367.

Régime indemnitaire : Applicable.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la création de ces deux postes non permanents.**

Imprimé par nos soins – Ne pas jeter sur la voie publique

✓ **Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, Sujétions\*, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) des agents communaux**

Pour information : Le RIFSEEP est un système de primes destiné aux agents de la fonction publique territoriale, visant à harmoniser les indemnités selon les responsabilités et compétences.

Ses objectifs : adapter les indemnités aux fonctions exercées, valoriser l'engagement des agents et optimiser la gestion des rémunérations au sein des collectivités locales.

Le RIFSEEP comprend deux éléments principaux :

- IFSE (Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise) :

C'est une prime fixe et mensuelle, qui dépend du poste occupé, du niveau de responsabilité et de l'expertise requise. Les montants varient selon les catégories A, B et C (cadres, agents de maîtrise, personnels d'exécution).

- CIA (Complément Indemnitare Annuel) :

C'est une prime variable et facultative, versée une fois par an. Elle dépend des résultats de l'entretien professionnel et de l'implication de l'agent dans son travail. Son attribution est décidée par la collectivité et n'est pas automatique.

Ce régime permet donc une plus grande souplesse et une meilleure reconnaissance du travail des agents territoriaux.

Jusqu'ici l'IFSE et la CIA n'étaient pas versées après 30 jours d'absence, sauf pour congés maternité et paternité. La modification proposée porte cette limite à 90 jours, avec possibilité pour l'autorité territoriale de fixer le montant par arrêté dans les limites établies. L'attribution de l'IFSE et du CIA suivra ainsi le régime du traitement.

Par ailleurs, il est suggéré de réviser le montant de l'IFSE, en définissant un montant minimum et un montant maximum. L'autorité territoriale pourra alors fixer le montant par arrêté, dans les limites établies par cette délibération.

Les montants mensuels de chacun des niveaux de fonctions sont établis comme suit :

	Niveau 1			Niveau 2			Niveau 3		
		Montant mini	Montant maxi		Montant mini	Montant maxi		Montant mini	Montant maxi
Fonction A	A1	550 €	700 €						
Fonction B	B1	350 €	500 €	B2	300 €	400 €			
Fonction C	C1	200 €	300 €	C2	160 €	200 €	C3	100€	160 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité de porter à 90 jours l'attribution de l'IFSE qui suivra le sort du traitement et de modifier le montant de l'IFSE tel que défini dans le tableau ci-dessus.**

\* Dans la fonction publique, les sujétions désignent les contraintes particulières liées à un emploi ou un poste de travail. Elles peuvent inclure des obligations spécifiques comme les permanences, les astreintes, le travail de nuit, ou encore le travail le dimanche

❖ **URBANISME :**

✓ **Achat d'un terrain ZN143**

Monsieur Le Maire évoque la situation de la parcelle ZN 143 située à l'Aulnaie à Burin d'une superficie de 52 m<sup>2</sup>. Il s'agit de régulariser l'accès à ce terrain pour l'euro symbolique. Les frais de notaire seront à la charge de la Commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité l'achat de la parcelle ZN 143 et autorise Monsieur Le Maire à signer l'acte d'achat et toutes les pièces nécessaires à cet achat.**

❖ **ENVIRONNEMENT :**✓ **Transfert de la compétence assainissement collectif à EAU du Morbihan**

Monsieur Le Maire rappelle que la commune adhère au syndicat Eau du Morbihan pour la compétence « Eau » et propose aux Conseillers de transférer la compétence assainissement collectif à ce même syndicat à compter du 1er janvier 2026.

Ce transfert implique la gestion de la collecte et du traitement des eaux usées par Eau du Morbihan ; la mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de cette compétence ; la transmission des contrats et marchés en cours, avec substitution automatique d'Eau du Morbihan à la commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide pour 14 voix pour et deux abstentions (Emmanuelle GONÇALVES et Gaëlle DAVID) le transfert de la compétence assainissement collectif à Eau du Morbihan, dans les conditions prévues par les statuts du syndicat, à compter du 1er janvier 2026 ; autorise le Monsieur le Maire à signer tout acte subséquent à ce transfert de compétence, et notamment le procès-verbal de mise à disposition des biens ; à transmettre à Eau du Morbihan tous contrats et marchés, pour lesquels Eau du Morbihan se substituera à la commune de plein droit à compter du 1er janvier 2026.**

**C'est quoi l'assainissement collectif ?**

L'assainissement collectif est souvent opposé à l'assainissement individuel (ou non collectif), qui concerne les habitations non raccordées au réseau et équipées de fosses septiques ou autres dispositifs autonomes.



Ce dispositif, régi par le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de l'Environnement, en lien avec des directives européennes, comprend :

- La collecte et les réseaux de collecte : canalisations qui transportent les eaux usées depuis les habitations jusqu'à la station d'épuration. Ainsi que l'élimination des boues.
- Les stations d'épuration : infrastructures qui filtrent et traitent les eaux usées pour éliminer les polluants avant leur rejet dans la nature.
- La gestion publique : l'entretien, le fonctionnement et les contrôles sont assurés par la collectivité ou un syndicat spécialisé, comme Eau du Morbihan.

**Le transfert de cette compétence, pourquoi et qu'est-ce cela change :**

Contexte : En 2024, l'Union Européenne a renforcé les exigences sur le suivi des rejets, avec une mise en conformité prévue d'ici 2027. Ces nouvelles règles entraîneront des coûts supplémentaires et nécessiteront une expertise technique accrue.

Une gestion rigoureuse est essentielle pour assurer un service efficace et conforme aux évolutions législatives.

**1. Changement de gestion :**

La commune de Saint-Dolay cède la responsabilité de la collecte et du traitement des eaux usées à Eau du Morbihan. Eau du Morbihan prend en charge l'exploitation, la maintenance et les éventuels travaux d'amélioration du réseau d'assainissement.

**2. Impact sur les biens et infrastructures :**

Les équipements liés à l'assainissement (stations d'épuration, canalisations, etc.) sont mis à disposition d'Eau du Morbihan. Eau du Morbihan devient responsable des investissements et de l'entretien de ces infrastructures.

**3. Impact sur les usagers et le tarif :**

Les habitants paieront désormais leur redevance d'assainissement directement à Eau du Morbihan.

**4. Avantages et défis :**

La mutualisation des ressources va permettre à EAU du Morbihan d'optimiser les coûts et d'assurer un service de qualité grâce à une gestion centralisée.

La commune ne maîtrisera plus directement les décisions opérationnelles concernant l'assainissement collectif, mais le syndicat EAU du Morbihan apportera son expertise technique et mobilisera ses spécialistes pour assurer une gestion efficace et conforme à la législation en vigueur et faire face aux évolutions réglementaires.

❖ **ARC SUD BRETAGNE :**

- ✓ **Avis de la commune en tant que PPA (Personne Publique Associée) sur l'arrêt du projet de révision du SCoT Arc Sud Bretagne.**



Le **Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)**, instauré par la loi SRU en 2000, est un outil de planification à long terme qui guide les politiques en matière d'urbanisme, d'habitat, de mobilité et d'environnement pour assurer une cohérence territoriale.

Adopté en 2013, le SCoT d'Arc Sud Bretagne a nécessité une révision afin d'intégrer les évolutions législatives ayant modifié son cadre réglementaire.

Les ajustements ont dû intégrer les lois sur le logement et l'urbanisme pour renforcer l'attractivité du territoire, ainsi que les mesures écologiques afin de répondre aux enjeux climatiques et énergétiques.

La priorité a été donnée à la poursuite de l'amélioration du cadre et de la qualité de vie des habitants actuels et futurs du territoire.

La révision du SCoT en ce sens a commencé en 2022.

La révision du projet s'est déroulée en plusieurs étapes essentielles :

1. L'analyse du territoire : étude des caractéristiques et des enjeux locaux.
2. La définition des grandes orientations : élaboration d'un plan stratégique pour guider l'aménagement du territoire.
3. La fixation des objectifs : mise en place de mesures pour encadrer le développement artisanal, commercial et logistique.
4. L'évaluation de l'impact environnemental et les choix retenus.

L'analyse du territoire d'Arc Sud Bretagne a mis en évidence des défis clés pour les 20 prochaines années :

- Le cadre de vie est attractif mais fragile, nécessitant une gestion équilibrée pour préserver les ressources naturelles, comme la Vilaine et son estuaire.
- Un besoin de logements adaptés pour accueillir les jeunes ménages et accompagner la hausse du nombre de personnes âgées.
- Une économie à renforcer afin de dynamiser le territoire et limiter les déplacements vers des territoires extérieurs à la Communauté de communes Arc Sud Bretagne.

La Communauté de Communes agit donc pour améliorer l'aménagement de son territoire, son accessibilité et son attractivité, tout en préservant l'environnement et la biodiversité. Elle renforce les continuités écologiques pour protéger la trame verte et bleue.

Elle soutient la transition énergétique, la lutte contre le réchauffement climatique, le développement économique et le commerce.

Elle veille à dynamiser les centres-villes, les bourgs, à favoriser le tourisme et à appliquer la loi Littoral pour protéger les paysages.

Le 11 février 2025 les élus communautaires ont arrêté le projet de SCOT révisé.

Dans cette phase, il doit être soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA) concernées dont les communes. Le Conseil Municipal est donc invité à donner son avis sur le projet arrêté.

Le Conseil donne un avis favorable pour 12 voix pour et 5 absentions (Yannick ROUSSE, Bruno CRESPEL, Gaëlle DAVID, Audrey BERTRET et Stéphane PELLION).

---

**Prochain Conseil Municipal le 25 juin 2025 à 20h00**

## INFORMATIONS

### ➤ Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

#### Qu'est-ce qu'un PLPDMA ?

C'est un document de planification territoriale, obligatoire depuis le 1er janvier 2012 et règlementé par un décret de 2015, signifiant que l'institution responsable de la collecte des déchets ménagers et assimilés doit définir un programme local de prévention indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre.

Le PLPDMA concerne l'ensemble des déchets ménagers et assimilés (DMA), c'est-à-dire tous les déchets collectés par le service public, hors déchets des collectivités :



Déchets Ménagers et Assimilés				Déchets des collectivités
Ordures Ménagères	Collectes sélectives	Déchets des déchèteries	Déchets assimilés	
Déchets résiduels qui ne peuvent pas être orientés vers les recyclables ou les déchèteries	Déchets recyclables (emballages, papiers et verre) et compostables (déchets alimentaires)	Encombrants, déchets végétaux, gravats, ferraille, etc.	Déchets des artisans, commerçants, petites entreprises, etc.	Déchets des espaces verts, des espaces publics, de la voirie, des marchés, etc.
				

Le PLPDMA poursuit la stratégie de prévention des déchets d'Arc Sud Bretagne. Son objectif est de renforcer et d'adapter les actions aux besoins du territoire d'ici 2030, avec une **réduction ciblée de 5,3 kg de déchets par habitant et par an**.

Ce plan prévoit 34 actions sur 8 axes clés :

1. Lutter contre le gaspillage alimentaire : Réduire le gaspillage alimentaire dans les cantines, sensibiliser et communiquer auprès des ménages, promouvoir les établissements proposant des « doggy bags » (=sacs pour les restes).
2. Éviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets : Favoriser la gestion in situ des déchets végétaux des ménages et des communes, développer le compostage individuel et partagé pour tous les ménages, favoriser les essences à croissance lente des végétaux dans les nouveaux aménagements.
3. Favoriser la consommation responsable : Promouvoir la consommation de l'eau du robinet, favoriser la consommation responsable dans les établissements scolaires et périscolaires, distribuer des « STOP PUB », sensibiliser les habitants sur les actions éco-responsables.
4. Favoriser la réparation et le réemploi : Accompagner les établissements de seconde main, favoriser la réparation et le réemploi dans les établissements scolaires, promouvoir le don et le réemploi auprès de tous les usagers.
5. Être exemplaire en matière de prévention : Développer le compostage dans les établissements publics, favoriser les actions éco-responsables, créer des zones de récupération de pots dans les cimetières.
6. Améliorer la sensibilisation et la communication : Développer la communication « Déchets », renforcer la sensibilisation terrain, les animations auprès des scolaires, poursuivre et renforcer les visites des centres de traitement.
7. Réduire les déchets des professionnels : développer le compostage en établissement, favoriser la gestion in situ des déchets verts des campings, promouvoir les labels pour les commerces éco-responsables, mettre à disposition les cagettes aux habitants en fin de marché.
8. Améliorer le tri et la valorisation des déchets : Généraliser le tri dans les bâtiments publics, favoriser le tri dans les salles polyvalentes, les équipements sportifs et les salles de classe, accompagner les professionnels gros producteurs de biodéchets dans la passation de marché de collecte.

Imprimé par nos soins – Ne pas jeter sur la voie publique

## Entretien des fossés et écoulement des eaux : pourquoi c'est essentiel ?

Les fortes pluies des dernières années ont nécessité l'intervention des services techniques pour restaurer l'écoulement des eaux sur le réseau pluvial et les fossés communaux, malgré le travail en amont de nettoyage des fossés, grilles et avaloirs). Les services techniques voient leurs interventions être régulièrement ralenties dues à certains obstacles.

### ◆ Entretien des fossés et busages : ce qu'il faut savoir :

✓ **Pourquoi entretenir les fossés ?** Un bon entretien préserve la qualité des rivières et limite les risques pour les biens et les personnes.

✓ **Qui est responsable ?** Les propriétaires sont responsables de l'entretien des ouvrages autorisés sur leurs terrains.

### ✓ Entretien des fossés

Les propriétaires voisins d'un fossé doivent l'entretenir régulièrement et s'assurer du bon écoulement des eaux. Ils doivent prendre en charge le busage et ses abords sur 2 mètres en amont et en aval.

En limite de parcelle : Lorsqu'un fossé se situe en limite de propriété, son entretien doit être assuré à parts égales par les deux propriétaires riverains, en fonction de la longueur mitoyenne.

Pour les cours d'eau non domaniaux, chaque propriétaire riverain possède la moitié du lit du cours d'eau, sauf disposition contraire et ont l'obligation d'entretien.

✓ **Les actions essentielles**, ce que chacun peut faire à l'annonce d'un orage ou d'une tempête :

Pour garantir un **bon écoulement des eaux** et éviter les blocages, plusieurs opérations doivent être menées régulièrement, au moins deux fois par an :

- Ramassage des déchets (feuilles, branches, détritiques), veiller à ne pas déposer de déchets verts dans les fossés,
- L'entretien du demi-fossé côté privé,
- Le nettoyage des buses et grilles pour assurer un bon écoulement des eaux.
- Fauchage du couvert herbacé avec exportation des résidus
- Élagage des branches basses et pendantes.
- Vérifier le bon état des busages facilitant l'accès aux terrains

Adopter des réflexes de civisme et de bon sens permet de limiter les risques et de préserver l'environnement.



### TRANSPORT SCOLAIRE – INSCRIPTIONS OUVERTES ! depuis le 16 mai 2025

Les inscriptions au transport scolaire pour les élèves de maternelle et élémentaire d'Arc Sud Bretagne sont ouvertes pour la rentrée 2025-2026.

📅 Date limite de retour des dossiers pour les réinscriptions : 13 juin 2025

Ne tardez pas à inscrire votre enfant !

## Ils sont nouveaux à Saint-Dolay :

Téléphone : 0766031665

Courriel : [studiok.conception@gmail.com](mailto:studiok.conception@gmail.com)

Changement de numéro de téléphone et adresse mail pour la société Studio K (anciennement KD dans la catégorie Architecture).

Facebook : STUDIO k.

STUDIO K.

studiok.conception@gmail.com

07 66 03 16 65

DESSINATRICE ARCHITECTURE & BÂTIMENT  
Economiste de la construction



Etude de faisabilité  
Esquisse avant projet  
Plans détaillés pour chiffrage  
Autorisations d'urbanisme  
Plans d'exécution des ouvrages

**L'agence postale de Saint-Dolay sera fermée cet été aux dates suivantes :**

- les samedis 12 juillet et 26 juillet
- les samedis 02 août, 09 août et 16 août



➤ **L'association Saint-Dolay Histoire et Patrimoine lance un appel à tous les habitants de Saint-Dolay.** Dans le cadre de nos actions de valorisation du patrimoine local, nous sommes à la recherche des **bulletins paroissiaux des années 1950 et 1960.**

Si vous possédez ces bulletins paroissiaux, même en mauvais état, nous vous serions extrêmement reconnaissants de bien vouloir les confier à Patricia Canaux Levesque. Ils seront numérisés puis restitués.



Votre contribution est essentielle pour enrichir notre connaissance de l'histoire locale. Nous vous remercions par avance de votre précieuse collaboration !

## AGENDA JUIN



### DIMANCHE 8 JUN SHOW NAUTIQUE

Entrée 3€ | Gratuit en dessous de 14 ans

À partir de 14h : Manches d'aéroglosses, animation avec le groupe Ca Va Mania de Saint-Nazaire, exposition sur la pêche avec simulateur

À partir de 20h gratuit : Concert du groupe Gasaya, cracheur de feu, bal populaire et spectacle pyrotechnique

Sur place : nombreux jeux, manège pour les enfants, buvette, galettes, crêpes, grillages, frites, sandwiches pâtisseries, pains de ménages, etc...

### DIMANCHE 15 JUN RANDONNÉE GOURMANDE

Les rendez-vous des rives organisent la 4ème édition de leur randonnée gourmande.

Venez découvrir les sentiers pédestres dolaysiens et ses jolis points de vue. Deux circuits de 10 km et de 14 km

Renseignements et réservations sur le site internet Helloasso ou tél. : 07.49.91.21.50

Dépliants déposés dans les commerces dolaysiens.

**Inscriptions ouvertes jusqu'au 8 juin ! Dépêchez-vous de vous inscrire si ce n'est pas encore fait !**





**SAMEDI 21 JUIN à partir de 10h00**

**FÊTE DE L'ÉCOLE ARC EN CIEL**

Salle polyvalente

A partir de 10h00 spectacle des enfants

Prévoir un pique-nique pour le midi

Ouvertures des stands à 13h30

Jeux – maquillage – gâteaux – tombola ....

**SAMEDI 21 JUIN à partir de 19h00**

**FÊTE DE LA MUSIQUE**

Restauration & buvette sur place dès 19h

20h00 Chants Marins avec MILLE SABORDS

**SOIRÉE BLUES FOLK & ROCK**

**21h00 WILDCOAST BIRDS**

**22H00 TAKE TWO TO TANGO**



**SAMEDI 28 JUIN  
KERMESSE DE L'ÉCOLE  
JEANNE D'ARC**

13h45 Départ du défilé de chars

14h45 Spectacle

16h00 Animations et stands de jeux

18h00 tirage de la tombola

19h00 Repas



**L.10 REDON / LA ROCHE-BERNARD / PÉNESTIN**

**Cet été, Choisissez votre destination**

Tous les jours du 5 juillet au 31 août 2025  
(sauf annonces et jours fériés)

A partir de **2€** le trajet

**Lila Presqu'île**  
02 97 43 32 70

**MAURY**  
www.maury-transport.com

**BREIZHO**  
www.breizho.com

**L.10 REDON / LA ROCHE-BERNARD / PÉNESTIN**

PÉNESTIN - REDON			
Objet de destination	L.M.M.J.V.E.	S.M.M.J.V.E.	L.M.M.J.V.E.S.
PÉNESTIN - Plage de la Mine d'Or	8:35	13:35	17:45
PÉNESTIN - Office du Tourisme	8:40	13:30	17:50
CANDEL - Mairie	8:45	13:35	17:55
FEREL - Mairie	8:50	13:30	18:00
LA ROCHE-BERNARD - Bd de Bretagne	9:00	13:40	18:10
NOVILLAC - Forum	9:05	13:45	18:15
ST DOULAY - Eglise	9:20	14:00	18:30
THEILLAC - Mairie	9:25	14:08	18:38
REUX - Mairie	9:30	14:15	18:45
REDON - Parc Anger - (Espace SINGT)	9:45	14:30	19:00

  

REDON - PÉNESTIN			
Objet de destination	L.M.M.J.V.E.	S.M.M.J.V.E.	L.M.M.J.V.E.S.
REDON - Parc Anger - (Espace SINGT)	11:45	13:30	17:45
REUX - Mairie	12:00	13:15	18:00
THEILLAC - Mairie	12:05	13:22	18:07
ST DOULAY - Eglise	12:10	13:30	18:15
NOVILLAC - Forum	12:25	13:45	18:30
LA ROCHE-BERNARD - Bd de Bretagne	12:30	13:50	18:35
FEREL - Mairie	12:37	14:00	18:45
CANDEL - Mairie	12:42	14:05	18:50
PÉNESTIN - Office du Tourisme	12:47	14:10	18:55
PÉNESTIN - Plage de la Mine d'Or	12:52	14:15	19:00

**Lila Presqu'île**  
02 97 43 32 70

**MAURY**  
www.maury-transport.com

**BREIZHO**  
www.breizho.com

**Ligne 10 Redon – Pénestin**  
« service Plage » revient cet été du Lundi au Samedi (hors jours fériés) du 5 Juillet au 31 Août 2025 avec 3 allers/retours par jour.

Pour tous renseignements sur notre site [www.maury-transport.com](http://www.maury-transport.com) ou au **02.97.43.32.70** »

# Agenda de la Médiathèque



Braderie

livres + magazines  
à tout petits prix

13 et 14 Juin 2025

vendredi 13 juin de 16h30 à 18h30  
samedi 14 juin de 9h30 à 12h

Médiathèque de Saint-Dolay



Carnets de Voyages \* Exposition

Une sélection de documents inspirants pour voyager au bout du monde, au bout de la rue, ou avec un pinceau

Médiathèque de Saint-Dolay  
Du 1er juillet au 28 août 2025

Horaires de la médiathèque		
Lundi	Fermée	Fermée
Mardi	Fermée	Fermée
Mercredi	9h30-12h	13h30-18h30
Jeudi	Fermée	16h30-18h30
Vendredi	Fermée	16h30-18h30
Samedi	9h30-12h	Fermée
Dimanche	Fermée	Fermée

Coordonnées de la médiathèque
Téléphone de la médiathèque > 02 99 90 29 29
Mail > <a href="mailto:mediatheque@saintdolay.fr">mediatheque@saintdolay.fr</a>
Facebook > @MédiathèquedeSaintDolay
Consultation du catalogue en ligne > <a href="https://stdolay-pom.c3rb.org">https://stdolay-pom.c3rb.org</a>
Site internet de la commune > <a href="https://www.saintdolay.fr">https://www.saintdolay.fr</a>